

**Arrêté n°389-2025-COU
prorogeant l'arrêté n°230-2025-COU**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROUTE DE SAINT-SAUVANT (D26)

Le Maire de Valence-en-Poitou,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,

VU l'arrêté n°230-2025-COU en date du 21/05/2025,

CONSIDÉRANT la demande de prorogation de l'entreprise MRY,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 230-2025-COU du 21/05/2025, portant réglementation de la circulation ROUTE DE SAINT-SAUVANT (D26), sont prorogées jusqu'au 10/10/2025.

Article 2

Maire délégué de COUHÉ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 02 septembre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de COUHÉ

Grégoire CHASTEL



DIFFUSION :

- Monsieur siveer (EAUX DE VIENNE)
- Service d'Incendie et de Secours de Valence-en-Poitou
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur Etienne COUTURIER (M-RY)
- Maire de Valence-en-Poitou
- Responsable des Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.